



Coordonnées : 09.62.46.94.81 - alshpinede@gmail.com

Les conditions de fonctionnement font l'objet d'un règlement intérieur pour toute l'année scolaire, afin d'améliorer et faciliter le service rendu au public.

Le centre de loisirs est un lieu où l'enfant développe et approfondit ses connaissances, stimule son sens créatif et critique. Mais c'est aussi un lieu d'apprentissage de la vie sociale. Celui-ci nécessite l'acceptation et le respect du règlement par tous.

MODALITES D'INSCRIPTION

A chaque rentrée scolaire, les familles sont invitées à inscrire ou réinscrire leurs enfants auprès de la mairie. Les modalités d'inscriptions sont les mêmes pour l'accueil périscolaire (matin, midi, soir) et le centre de loisirs (mercredi, vacances) uniquement sur « mon espace famille ».

LISTE DES DOCUMENTS ET DES PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- Fiche de renseignement dûment complétée et signée.
- Règlement intérieur signé
- Copie de l'attestation sécurité sociale ou autre régime.
- Attestation d'assurance responsabilité civile extra scolaire.
- Photocopie du carnet de santé (vaccins, maladies, allergies...)

Le dossier doit être complet pour que l'enfant puisse être accueilli. Les changements de situation (adresse, téléphone) doivent être signalés à l'équipe d'animation alshpinede@gmail.com et à la mairie par mail à l'adresse suivante : mairie@germignyleveque.fr

MODALITES DE RESERVATION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Les réservations pour les accueils périscolaires du matin et du soir et pour le centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires se font sur l'espace famille.

INSCRIPTIONS

Accueils périscolaire matin, midi et soir, dernier délai, la veille (9h00).

Centre de loisirs « mercredi » : inscription / annulation jusqu'à une semaine avant la date. Pour les retardataires, demandes à formuler en envoyant un mail à alshpinede@gmail.com et mairie@germignyleveque.fr, afin de réserver les repas de la cantine et/ou vérifier les disponibilités de places.

Centre de loisirs (vacances scolaires), les réservations à la journée ou à la semaine se font sur l'espace famille. Les dates d'inscriptions seront communiquées ultérieurement.

ATTENTION ! Une fois l'enfant inscrit, les réservations seront facturées, seul un certificat médical fourni à la mairie pourra permettre une annulation.

HORAIRES :

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

- ✓ 7h00-8h30 Accueil du matin
- ✓ 16h30-18h00 Accueil du soir (goûter compris), uniquement pour les maternelles
- ✓ 16h30-18h00 Etudes (goûter non compris), uniquement pour les élémentaires
- ✓ 18h00-19h00 Accueil du soir, pour les maternelles et les élémentaires

Les parents peuvent venir à leur convenance, à partir de 16h30 pour les maternelles et 18h00 pour les élémentaires. 19h00 fermeture du centre de loisirs.

MERCREDI :

- ✓ 7h00-19h00

Les enfants peuvent être déposés au centre :

Entre 7h-9h00 (maximum), s'ils sont inscrits en journée complète ou matinée avec repas

Entre 11h00-11h30, demi-journée (après-midi avec repas)

Entre 13h30-14h00 demi-journée (après-midi sans repas)

Les parents peuvent venir retrouver leurs enfants :

Entre 11h00-11h30, demi-journée (matinée sans repas)

Entre 13h30-14h00, demi-journée (matinée avec repas)

Au-delà, pour ne pas déranger le bon fonctionnement des activités, il ne sera pas possible de venir chercher son enfant avant 17h00.

CENTRE DE LOSIRS (VACANCES SCOLAIRES) :

Le centre de loisirs est ouvert la 1^{ère} semaine des vacances de Toussaint-Noël-Février-Printemps ainsi qu'au mois de juillet.

✓ 7h30-18h30

Pour le bon fonctionnement des activités, il n'y a plus de demi-journée. **Les enfants peuvent être déposés au centre jusqu'à 9h00**, les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à partir de 17h00.

ATTENTION ! LE NON RESPECT DES HORAIRES PEUT ENTRAINER UNE RADIATION

LE GOÛTER :

Pour des raisons de suivi sanitaire, le goûter ne peut être fourni que par le centre de loisirs (sauf PAI).

ASSURANCES

L'article 1242 alinéa 4 du code civil dispose que le père et la mère en tant qu'ils exercent l'autorité parentale sont solidairement responsables du dommage causé par leur(s) enfant(s) mineur(s) habitant(s) avec eux. Votre enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile.

Dans l'hypothèse où un mineur cause un dommage à un tiers alors qu'il était temporairement confié au centre de loisirs, la responsabilité des parents subsiste. En principe, la responsabilité civile du maire et des agents d'animation ne pourra donc être engagée.

RADIATIONS :

La radiation d'une inscription pourra se faire après avoir entendu le responsable légal de l'enfant pour :

- Comportement asocial ou dangereux ayant motivé un rapport circonstancié du maire.
- Non-respect des horaires malgré l'envoi de trois courriers adressés sous pli recommandé rappelant les dispositions du règlement sur ce point ;
- Absence de règlement des sommes dues représentant 3 mois de prestations.

COMPORTEMENT ET TENUE DE L'ENFANT :

Pour toutes questions ou problèmes relatifs au comportement, il est important que les parents rencontrent l'équipe d'animation. La politesse est exigée envers l'équipe d'animation et les autres enfants ; le vocabulaire grossier et la violence ne sauraient être tolérés. Une tenue correcte et adaptée est exigée.

OBJETS PERSONNELS :

Au centre de loisirs, les jouets et objets personnels ne sont pas acceptés. La perte ou le vol de bijoux ou d'objets de valeur restent sous la responsabilité des parents.

Signatures des parents, précédées de la mention « lu et approuvé » :